

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché

Article 2 – Consistance des prestations

- 2.1 – *Signalisation de police*
- 2.2 – *Signalisation de directionnelle*
- 2.3 – *Signalisation temporaire*
- 2.4 – *signalisation lumineuse*
- 2.5 – *signalisation plastique*

Article 3 – Prescriptions relatives aux panneaux

- 3.1 – *Composition des panneaux de police dos ouvert (SP)*
- 3.2 – *Composition des panneaux de police dos fermé non traversant (SP)*
- 3.3 – *Composition des panneaux directionnels dos ouvert SD1, SD2*
- 3.4 – *Composition des panneaux directionnels dos fermé non traversant SD1*
- 3.5 – *Composition des panneaux directionnels dos fermé non traversant SD2*
- 3.6 – *Composition des panneaux directionnels caissons traversant SD2*
- 3.7 – *Revêtements rétro réfléchissants*
- 3.8 – *La signalisation temporaire*
- 3.9 – *La signalisation lumineuse*
- 3.10 – *La signalisation plastique*
- 3.11 – *Corrosion*
- 3.12 – *Fixation des panneaux*

Article 4 - Prescriptions relatives aux supports.

- 4.1 – *Type mâts pour panneaux SD2 à 2,30 mètres de hauteur*
- 4.2 – *Corrosion*

Article 5 - Choix des matériaux

Article 6 - Provenance et qualité des fournitures

- 6.1 – *Conformité aux normes*
- 6.2 – *Provenance, qualité et préparation des fournitures*
- 6.3 – *Durée de vie du matériel*

Article 7 - Conditions d'exécution des prestations

- 7.1 – *Dispositions générales*
- 7.2 – *Délais d'exécution*
- 7.3 – *Modalités de livraison*

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché comprend la fourniture et la livraison des signaux des types désignés ci-après :

- fourniture de panneaux de signalisation de police permanente
- fourniture de panneaux de signalisation de direction
- fourniture de panneaux de signalisation temporaire
- fourniture de signalisation lumineuse
- supports et fixations
- signalétique
- fourniture de signalisation plastique

Article 2 - Consistances des prestations

2.1 Signalisation de police

Tous les panneaux de signalisation des types A, AB, B, C, CE, G, J4, J5, J10 et M, ainsi que tous les types de supports et accessoires de fixation.

2.2 Signalisation de direction

Tous les panneaux de signalisation de direction des types D et E des catégories SD1, SD2, SD3, portiques, potences et hauts mâts ainsi que tous les types de supports et accessoires de fixation.

2.3 Signalisation temporaire

Tous les panneaux de signalisation temporaire des types AK, BK, CK, KM, KC, KD, K2, K5b, K5c, K8, K10, ainsi que tous les types de supports et accessoires de fixation.

2.4 Signalisation lumineuse

Panneaux AK équipés de 3 feux à leds, à brancher sur batterie, piles.

Panneaux K8 équipés de feux à leds à brancher sur batterie ou piles.

Feux d'alerte à leds à brancher sur batterie ou secteur avec ou sans cellule.

Feux à défilement à leds à brancher sur batterie.

Feux chantier à leds pour carrefour 2, 3, 4 branches.

2.5 Signalisation plastique

Les balises en plastique des types J1, les balisettes autorelevables (J11, J12, K5D), les balises J13 Simple ou double face, les séparateurs modulaires de voies (K16) 500mm ou 750mm, les cônes K5a en 500mm ou 750mm, les K5C, les balises autorelevables (J5, B21).

Article 3 - Prescriptions relatives aux panneaux

Tous les équipements devront être conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967

relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Livre I) et des modifications apportées par les arrêtés en cours de validité à la date de signature du marché.

Il sera fait application également de la circulaire n°82-31 du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

L'ensemble des panneaux de signalisation seront en aluminium avec traitement de surface contre la corrosion. Les panneaux de signalisation permanente de catégories SP, SD1, SD2, SD3 seront en alliage d'aluminium.

Les panneaux de signalisation temporaire devront être d'une grande stabilité, conformément aux normes XPP 540 et XPP 541.

L'ensemble des panneaux de signalisation (police SP et directionnelle catégories SD1, SD2, SD3 et temporaire) devra être conforme aux normes en vigueur. Toutes les certifications (« NF-équipement de la route ») devront être en cours de validité à la date de signature du marché. Les attestations de droit d'usage (ou certificats d'homologation) ainsi que les fiches techniques de l'année en cours seront jointes à l'offre.

Les panneaux de grandes dimensions SD3 à poser sur accotement seront formés de lattes horizontales de 300 mm ou 150 mm dont la longueur sera égale à la largeur du panneau. Les revêtements entre lattes seront coupés.

3.1 Composition des panneaux de police dos ouvert (SP)

L'ensemble des panneaux de police dos ouvert sera en aluminium avec un traitement de surface contre la corrosion. Le système de fixation devra permettre le déplacement horizontal du panneau sur le support : **système avec rails de préférence (fixation du rail sur le panneau à préciser)**. Le candidat devra fournir un mémoire technique expliquant comment il fait coulisser ses produits dans le sens horizontal sur les disques, octogone, triangle etc....

Les panneaux de police dos ouvert catégorie SP devront avoir une admission à la marque NF.

3.2 Composition des panneaux de police dos fermé non traversant (SP)

Les panneaux de police dos fermé seront des mini-caissons non traversant en aluminium. Ils seront inoxydables soit par leur nature soit par leur traitement de surface. Le système de fixation devra permettre le déplacement horizontal du panneau sur le support.

Les panneaux de police dos fermé auront une admission à la marque NF.

Ils pourront être laqués à la demande du maître d'œuvre, dans un RAL à définir.

3.3 Composition des panneaux directionnels dos ouvert SD1, SD2

Les panneaux directionnels seront en aluminium inoxydables par leur nature soit par leur traitement de surface. Le système de fixation devra permettre le déplacement horizontal du panneau sur le support pour faciliter les implantations.

Les panneaux directionnels dos ouvert de catégorie SD1, SD2, auront une admission à la marque NF (fournir les fiches techniques de l'année en cours qui les accompagnent).

Ils pourront être laqués à la demande du maître d'œuvre, dans un RAL à définir.

3.4 Composition des panneaux directionnels dos fermé non traversant SD1

Les panneaux seront des mini-caissons non traversant en aluminium inoxydables par leur traitement de surface. Le système de fixation devra permettre le déplacement horizontal du panneau sur le support pour faciliter les implantations.

Les panneaux directionnels dos fermé non traversant de catégorie SD1 auront une admission à la marque NF.

Ils pourront être laqués à la demande du maître d'œuvre, dans un RAL à définir.

3.5 Composition des panneaux directionnels dos fermé non traversant SD2

Les panneaux seront des caissons non traversant en aluminium inoxydable par leur traitement de surface. Le système de fixation devra permettre le déplacement horizontal du panneau sur le support pour faciliter les implantations.

Les panneaux directionnels dos fermé non traversant de catégorie SD2 auront une admission à la marque NF.

Ils pourront être laqués à la demande du maître d'œuvre, dans un RAL à définir.

3.6 Composition des panneaux directionnels caissons traversant SD2

Les panneaux seront des caissons traversant en aluminium inoxydable par leur traitement de surface. Les entretoises seront en ABS démontables en deux parties. Les panneaux pourront être en simple ou double face.

Les panneaux directionnels caissons traversant seront homologués avec une admission à la marque NF avec support aluminium (fournir les fiches techniques de l'année en cours qui les accompagnent).

Ils pourront être laqués à la demande du maître d'œuvre, dans un RAL à définir.

3.7 Revêtements rétro réfléchissants

Durabilité minimum demandée des différents films pour la signalisation permanente sera :

Films classe 1 : durabilité 7 ans

Films classe 2 : durabilité 10 ans

Films classe 2 DG : durabilité 10 ans

Tous les panneaux de police (permanent), et de signalisation directionnelle, définis par la réglementation seront disponibles dans la gamme du fournisseur en classe 2 microprismatique, y compris les modèles pour lesquels cette caractéristique n'est pas légalement obligatoire.

Tous les panneaux de chantier seront disponibles en classe 2 microprismatique. Les panneaux de chantier à fond jaune seront disponibles en classe 2 microprismatique fluorescent.

Les revêtements rétro réfléchissants doivent être certifiés « NF équipements de la route » et conformes aux normes s'y afférent.

Il ne sera utilisé qu'un même type normalisé de film sur chaque panneau provenant du même fabricant et du même lot.

Les prix du film Classe 2 microprismatique blanc, jaune, jaune fluorescent devront impérativement figurer dans le catalogue du candidat.

3.8 La signalisation temporaire

Les panneaux de police temporaire seront en acier galvanisé, avec un support solide. Les panneaux devront être d'une grande stabilité.

Les panneaux de police temporaire seront conformes aux normes XPP 98-540 et XPP 98-541.

3.9 La signalisation lumineuse

L'ensemble de la gamme lumineuse sera équipé de feux à leds, haute luminosité. Pour assurer la sécurité de nos équipes la consommation d'énergie des produits

devra être faible et impérativement figurer dans le tarif du candidat. Les produits proposés devront être 100% étanches.

L'ensemble des feux sera conforme aux normes NF.

3.10 La signalisation plastique

L'ensemble des produits plastiques équipés de film classe 2 sera fourni avec un CL2 microbille.

Les balises J11, J12 seront conformes aux normes NF.

3.11 Corrosion

Un soin particulier sera apporté au traitement anti-corrosion des panneaux et plus encore des fixations et des supports.

3.12 Fixation des panneaux

La fixation des panneaux sur les supports sera réalisée avec des brides ou colliers en aluminium et une boulonnerie inox.

Article 4 - Prescriptions relatives aux supports

4.1 Type mâts pour panneaux SD2 à 2,30 mètres de hauteur

Les mâts seront en aluminium anodisé, avec un système de rehausse permettant l'ajout de panneaux sans changer le gabarit.

Les mâts seront fixés au sol sur un socle démontable en fonte galvanisée, liaison au massif par 4 tiges d'ancrages en acier galvanisé. La boulonnerie sera protégée contre la corrosion par un traitement défini par le fournisseur et par un capuchon sur la partie apparente.

4.2 Corrosion

Les supports, ainsi que tous les accessoires nécessaires à la fixation sur le massif d'ancrage, devront résister à la corrosion.

Article 5 - Choix des matériaux

Les prescriptions ci-dessus sont définies en référence aux panneaux de signalisation existant sur la commune de Loctudy. L'aluminium peut être remplacé par tout matériau présentant des qualités fonctionnelles équivalentes.

Le choix des matériaux de constitution des panneaux de signalisation est laissé à l'initiative des candidats. Ils devront cependant garantir une parfaite protection anticorrosion.

Article 6 - Provenance et qualité des fournitures

6.1 Conformité aux normes

Les qualités, caractéristiques, types, dimensions et poids, procédés de fabrication, modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux ou composants, des produits et matériels, seront conformes aux normes en vigueur

(norme NF – équipements de la route notamment), aux textes réglementaires et aux spécifications diverses qui seront en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

6.2 Provenance, qualité et préparation des fournitures

Le titulaire a le choix de la provenance des matériaux, composants, produits et matériels, à condition qu'ils répondent aux conditions fixées par le marché et qu'ils soient homologués. Le titulaire est réputé connaître les normes.

Le titulaire reste, seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux, composants, produits et matériels utilisés pour l'exécution de son marché. Tous les matériels et composants utilisés par le titulaire pour l'exécution des fournitures devront être neufs, de fabrication récente, de construction soignée.

6.3 Durée de vie du matériel

Les entreprises devront s'engager sur la garantie qu'elles offriront pour le matériel objet du présent marché (support, panneau, revêtement).

Elles devront, de plus, impérativement, annexer à leur offre une fiche précisant les conditions d'entretien préconisées.

Article 7 - Conditions d'exécution des prestations

7.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché, les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché.

7.2 Délais d'exécution

Les délais de livraison sont de 3 semaines maximum.

7.3 Modalités de livraison

Jour et heure de livraison

Les livraisons se feront les jours suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le titulaire du marché devra impérativement informer le service destinataire 24 heures à l'avance des modalités de livraison (transporteur ...).

Lieu de livraison

Service Technique, rue Glévian, 29750 LOCTUDY